

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 27 mai 2026

N°26/032

JD/RJ/PhD/SA

Objet : Modification des représentants des collectivités territoriales aux commissions administratives paritaires.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mai, le conseil d'administration dûment convoqué s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents : 11

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Bernard LIPERINI, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, Monsieur René VILLARD.

Absent représenté : 2

Mme Anne-Marie CHABAUD a donné procuration à M. Jacques DEPIEDS ;
Mme Sabine DANERI a donné procuration à M. GRAMBERT.

Absents excusés : 6

M. Serge PRATO, M. Patrick VIVOS, M. Christophe IACOBBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, Mme Marion MARCHAL et sa suppléante Mme Catherine BOLÉA, M. Gilbert REINAUDO, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNAT,

Secrétaire de séance : M. Michel BRUNET

Monsieur Michel BRUNET, vice-président, rappelle que les membres du collège des élus locaux des commissions administratives paritaires sont désignés parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission administrative.

Il est proposé de modifier la composition des commissions administratives paritaires afin de tenir compte des dernières élections municipales.

Le président propose d'adopter cette modification.

Le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L. 262-3, 262-5, R. 262-18, 19, 39 et 40 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Où l'exposé de la Vice-présidente ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 13 voix pour :

- ✓ **Désigne** les membres titulaires et suppléants des trois commissions administratives paritaires ainsi qu'il suit :

TITULAIRES

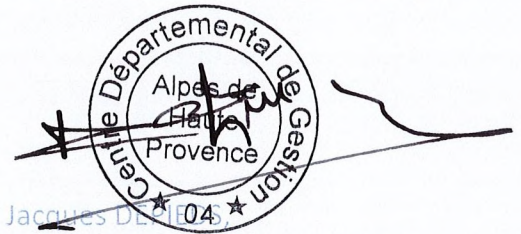
- ✓ Catégorie A :
Jacques DEPIEDS, Maire de MANE ;
Anne-Marie CHABAUD, Adjointe au Maire d'ONGLES ;
Gérard AURRIC, Vice-Président de DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION ;
Brigitte DURAND, Adjointe au maire de SAINTE TULLE.
- ✓ Catégorie B :
Jacques DEPIEDS, Maire de MANE ;
Anne-Marie CHABAUD, Adjointe au Maire d'ONGLES ;
Gérard AURRIC, Vice-Président de DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION ;
Brigitte DURAND, Adjointe au maire de SAINTE TULLE.
Bernard LIPERINI, Maire de CASTELLANE ;
- ✓ Catégorie C :
Jacques DEPIEDS, Maire de MANE ;
Anne-Marie CHABAUD, Adjointe au Maire d'ONGLES ;
Gérard AURRIC, Vice-Président de DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION ;
Brigitte DURAND, Adjointe au maire de SAINTE TULLE.
Bernard LIPERINI, Maire de CASTELLANE ;
Christophe IACOBBI, Maire d'ALLONS ;
Gilbert REINAUDO, Maire de LE BRUSQUET ;
Virginie SOSSI, Conseillère municipale de VILLEMUS.

SUPPLÉANTS

- ✓ Catégorie A :
Bernard LIPERINI, Maire de CASTELLANE ;
Michèle COTTRET, Adjointe au maire de GREOUX-LES-BAINS ;
Sabine DANERI, Adjointe au Maire d'UVERNET-FOURS ;
Gilbert REINAUDO, Maire de LE BRUSQUET ;
- ✓ Catégorie B :
Christophe IACOBBI, Maire d'ALLONS ;
Sabine DANERI, Adjointe au Maire d'UVERNET-FOURS ;
Gilbert REINAUDO, Maire de LE BRUSQUET ;
Michèle COTTRET, Adjointe au maire de GREOUX-LES-BAINS ;
René VILLARD, Conseiller municipal de CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN ;
- ✓ Catégorie C :
Jean-Louis CHABAUD, Maire de BARRÊME ;
Gérard BENOIT, Conseiller municipal de CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN ;
Sabine DANERI, Adjointe au Maire d'UVERNET-FOURS ;
Michèle COTTRET, Adjointe au maire de GREOUX-LES-BAINS ;
Catherine BOLEA, Adjointe au maire d'ORAISON ;
Pierre POURCIN, Maire de VILLEMUS ;
Josette LAUVERGNIAT, Adjointe au maire de GREOUX-LES-BAINS ;
Rolande JACQUES, Adjointe au maire de BARCELONNETTE.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 27/05/2026



Jacques DENIEZ,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Publié le :

Transmit au représentant de l'Etat le :